

Publié le 31/07/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P320_2024

Date : 23/07/2024

OBJET : Travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin - Lot 4 : Peinture/Sols souples/Faïence - Avenant n°1

Exposé

Dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, le lot n°4 « Peinture/Sols souples/Faïence» a été notifié le 16 mai 2024 à la société SAS Guy Lefevre pour un montant de 10 130,50 € HT.

Des travaux supplémentaires de remplacement du carrelage sur la zone de circulation s'avèrent nécessaires et s'élèvent à un montant de 866,41 € HT, soit 1 039,69 € TTC. Il est proposé de conclure un avenant afin d'ajouter l'exécution de ces travaux dans le marché.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R2194-8,

Vu la décision n° P162_2024 relative à l'attribution des marchés pour la réalisation des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de Mobilités,

Décide

- **De signer** l'avenant 1 au marché public conclu pour la réalisation des Peinture/Sols souples/Faïence (lot n°4) dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un local commercial en agence de mobilités, à Cherbourg-en-Cotentin, avec la société SAS Guy Lefevre, dont le siège social est situé au 715 bd de l'Est, à Cherbourg-en-Cotentin (50110), pour un montant de 866,41 € HT soit 1 039,69 € TTC,

- **De dire que**, suite à cet avenant 1, le nouveau montant total du marché s'élève à 10 996,91 € HT soit 13 196,29 € TTC, soit une hausse de 8,55 %,
- **De dire que** les crédits sont et seront inscrits sur le Budget Annexe Transports, Idc 7383,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à la bonne exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE